

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

**AO-642** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » afin de revoir les normes et usages applicables au secteur Atlantic.

En date du 17 juin 2024, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat par le greffier de la Ville.

**AO-643** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177), le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* » afin d'intégrer le Secteur Atlantic à la réglementation de l'arrondissement.

En date du 13 juin 2024, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 4 juillet 2024

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate